



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ADAPTATION DES MESURES SANITAIRES DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 17 juin 2021

Comme l'a annoncé le Premier ministre hier, à l'issue du conseil des ministres et du Conseil de défense et de sécurité nationale, certaines mesures de lutte contre la propagation du virus sont assouplies :

- **Dès aujourd'hui, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur**, sauf dans certaines zones à forte affluence de population. Ces zones sont listées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021.

Sont notamment concernés :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...) ;
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes. Les zones concernées pourront le cas échéant faire l'objet d'une signalétique par les collectivités territoriales compétentes ;
- Abords des établissements scolaires et d'enseignement dans un rayon de 50 mètres lors des entrées et sorties d'élèves et usagers ;
- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- Fan zones ;
- Etablissements recevant du public et autres lieux clos (salle de spectacle, cinéma, salle de réunions, magasins ...)

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral, la consommation de boissons alcoolisées reste interdite sur le domaine public dans l'ensemble du département, à l'exception des consommations réalisées sur les terrasses.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- **A compter du dimanche 20 juin, le couvre-feu à 23h, qui devait initialement être mis en oeuvre jusqu'au 30 juin 2021, cessera de s'appliquer.**

A noter que l'ensemble des règles de jauge, qui s'appliquent jusqu'au 30 juin pour les bars, les restaurants, les établissements sportifs ou culturels, et tous les équipements ou événements susceptibles d'accueillir du public, ne sont pas modifiées.

S'agissant de l'organisation des concerts de la Fête de la musique, l'ensemble des conditions et mesures prévues ci-dessous devront être respectées :

- les concerts dans les bars, les restaurants ainsi que sur les terrasses appartenant à ces établissements sont autorisés dans le respect du protocole sanitaire relatif aux hôtels, cafés et restaurants et en veillant à ce qu'ils ne se traduisent pas par des attroupements aux abords des établissements.
- Les concerts improvisés des musiciens, notamment amateurs, sur la voie publique, ne sont pas autorisés.
- Dans les ERP, y compris de plein air, seuls les événements où le public est assis seront autorisés, avec le respect de la jauge de 65% de l'effectif ERP, dans la limite de 5 000 personnes. Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1 000 spectateurs.

Le préfet du Pas-de-Calais en appelle à la responsabilité de chacun afin d'éviter toute reprise de l'épidémie.